

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2025/266*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : Signature d'un contrat de prestation d'un traiteur pour l'organisation du repas du cabaret des associations le samedi 6 décembre à la Luciole.**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Méry-sur-Oise organise le cabaret des associations le samedi 6 décembre 2025 à la Luciole et qu'elle fait appel au traiteur Magnolia for Event, enseigne commerciale de JLB EVENT, 266 avenue Daumesnil 75012, représenté par Monsieur Jean-Luc BERNARD en sa qualité de Directeur de la société,

DECIDE

Article 1 : De signer avec JLB Event un contrat de prestation d'un repas antillais avec mise à disposition d'un D.J pour un montant de 6359,90 € TTC (six mille trois cents cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes).

dont le règlement sera effectué par virement bancaire selon les conditions suivantes :

- Acompte d'un montant de 3408 ,82 € TTC (trois mille quatre cents huit euros et quatre-vingt-deux centimes toutes taxes comprises) avant le déroulement de la prestation.
- Solde d'un montant de 2951,08 € TTC (deux mille neuf cents cinquante et un euros et 8 centimes toutes taxes comprises) après la prestation.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- Le Directeur des finances de Méry-sur-Oise
- Le Directeur de la société JLB EVENT

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 17 octobre 2025



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

CONTRAT DE PRESTATION**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

Raison sociale : VILLE DE MERY-SUR-OISE

Adresse : 14, Avenue Marcel Perrin

Ville : MERY-SUR-OISE

Code Postal : 95540

Téléphone : 01 30 36 23 00

Représentée par : Pierre-Edouard EON

En sa qualité de : Maire

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

D'UNE PART

ET :

Raison sociale : JLB EVENT

Adresse : 266 avenue Daumesnil

Ville : Paris

Code Postal : 75012

Téléphone : 06.64.24.20.00

Représentée par : Jean-Luc BERNARD

En qualité de : Directeur de la société JLB EVENT

N° de Siret : 840 056 659 00039

Code APE : 8230Z - Organisation de foires, salons professionnels et congrès

Ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- LE PRESTATAIRE fournira la prestation de restauration traiteur pour le Cabaret des associations organisé par la Ville de Méry sur Oise.

Date de la prestation : samedi 6 décembre 2025.

Lieu de la prestation : « LA LUCIOLE » 1 route de pontoise 95540 MERY-SUR-OISE

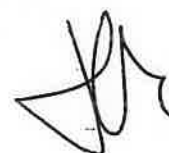
Horaires de la prestation : 16H-00H

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu dont LE PRESTATAIRE déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – OBJET :**

LE PRESTATAIRE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, la prestation traiteur pour le Cabaret des associations à la Luciole comprenant :

- . 5L de virgin planteur
- . Animation apéritif antillais pour 120 personnes incluant 2 Ti punches par personne + 2-3 accras par personne
- . Les entrées constituées de 4 pièces par personne composées d'accras de morue, boudins créoles, samoussas aux légumes et samoussas au poulet livrées avec piments et sauces
- . Les plats décomposés de la façon suivante :
80 colombos de porc et 40 vivaneau court bouillon
- . Les accompagnements décomposés de la façon suivante :
60 riz aux légumes et 60 gratins de bananes plantains
- . Les desserts décomposés de la façon suivante :
60 parts de blanc mangé coco et 60 parts de gâteau à l'ananas



. Mise à disposition de 4 personnes de service de 16h à 00h pour les prestations suivantes :

Mise en place du buffet

Mise en place de la partie salée

Passage au plateau auprès des invités

Mise en place de la partie sucrée

Rangement

Aide au retour du matériel auprès des livreurs lors de la récupération du matériel

. Un set complet de vaisselle et verrerie (par personne) :

2 assiettes blanches

Couverts (couteaux, fourchettes et petites cuillères)

Verres : 1 verre à champagne, 1 verre à vin, 1 tumbler

2 serviettes jetables grand format

2 vasques à champagne grand format

. Sac de glaçons de 20kg + sac supplémentaire de glaçons de 10kg + caisse isotherme

. 6 bains-marie électriques avec robinet + bacs fournis

. 4 tables traiteur rectangulaires (200cm x 60cm x 74cm) + 4 nappage blanc

. Frais de livraison et de récupération

. Mise à disposition d'un DJ comprenant :

Un rdv par téléphone ou en face time avec le DJ choisi pour organiser le déroulé de la soirée

Préparation de la playlist de la soirée

7h de prestation

Installation et démontage de son matériel

Frais de déplacement du DJ à 40 km maximum de la porte de Paris la plus proche

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

LE PRESTATAIRE fournira la prestation telle que décrite dans son devis n°2025/45536 et assumera la responsabilité de cette dernière.

LE PRESTATAIRE en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations des charges sociales et fiscales de son personnel.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la prestation en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations des charges sociales et fiscales de son personnel.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRESTATAIRE en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation de factures faisant apparaître la distinction entre le montant hors taxe, la TVA, et le montant TTC :

- Le règlement d'un acompte de 3408,82 € TTC (trois mille quatre cents huit euros et quatre-vingt-deux centimes toutes taxes comprises) avant le déroulement de la prestation.
- Le règlement du solde dû d'un montant de 2951,08 € TTC (deux mille neuf cents cinquante et un euros et 8 centimes toutes taxes comprises) après la prestation.



Le prix total de la prestation s'élève à 6359,90 € TTC (six mille trois cents cinquante neuf euros et quatre-vingt-dix centimes).

ARTICLE 5 - REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRESTATAIRE par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué sur présentation de factures correspondantes par mandat administratif (sous 30 jours).

A l'ordre de : JLB EVENT

IBAN : FR76 1695 8000 0105 1117 1514 074 Code BIC : QNTOFRP1XXX

ARTICLE 6 - ASSURANCES

LE PRESTATAIRE est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations dans son lieu.

ARTICLE 9 - LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi Française. Le Français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.

Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et dans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du présent contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les cosignataires et notamment : catastrophe naturelle, guerre, insurrection, deuil national, grève des personnels, émeute, épidémie, pandémie, incendie, attentat, inondations, restriction de carburant, calamité publique, ou accident ou maladie dûment constaté du PRESTATAIRE.

La rupture prendra effet à la date de survenance de l'évènement.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation pour d'autres motifs que ceux exposés ci-dessus entraînerait pour celui qui annule, l'obligation de verser un montant équivalent à la prestation convenue.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage etc.).

ARTICLE 11 - VALIDITE DU CONTRAT :

Le présent contrat sera validé à la signature des deux parties.

Contrat établi en deux exemplaires à : *Méry-sur-Oise*
En date du : *17 octobre 2025*

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et paraphe de chaque page du contrat.)

LE PRESTATAIRE

lu et approuvé


L'ORGANISATEUR

